Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20261110-07_07_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 4 novembre 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 10 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, GOULARD Christian, QUERRE Sophie, FALIGOT Jean-François, TARDIEU Thierry, PASQUIER-PANSART Aurélie, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, DENIS Alain, MONIE Lydie, MACE Daniel, BERTHELOT Yvon, REMY Colette, AVRIL Michel, LAMIDON Nathalie, FRANCILLETTE Frédérick, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Secrétaire de séance : REMY Colette

Absents et représentés : YOUNSI Fanny (pouvoir à Christian GOULARD), Sylvie GUILLEMY (pouvoir à Nicole LECORGNE)

Absents : Elise BECAVIN, Luc SUPERCHI-GAILLARD

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann (DGS), Emmanuelle JAOUEN (DGA), Sylvie JANSEN (DST) de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**28**
Nombre de votants :	**30**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 07-07-2026-CM : Convention de partenariat avec le SDIS favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire

La commune de Binic-Étables-sur-Mer est particulièrement attachée au maintien d'un service public de secours de proximité, réactif et efficace, qui repose notamment sur l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires.

La commune est également sensible aux difficultés que peuvent rencontrer les sapeurs-pompiers volontaires ayant des enfants scolarisés.

Consciente de ces contraintes et soucieuse de soutenir concrètement l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires résidant sur son territoire, la commune souhaite faciliter leur disponibilité opérationnelle, en particulier en journée, tout en contribuant à une meilleure conciliation entre leur engagement au service de la population et leur vie familiale.

Dans cette perspective, un partenariat avec le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor permettrait d'organiser la prise en charge ponctuelle de leurs enfants sur le temps périscolaire, sans inscription préalable, lorsque les nécessités d'une intervention opérationnelle ne leur permettent pas de les récupérer à l'heure habituelle.

Ce dispositif constitue une mesure concrète de soutien aux sapeurs-pompiers volontaires et témoigne de la volonté des élus de reconnaître et de faciliter leur engagement. Il contribue également au renforcement des moyens de secours de proximité et à la continuité du service public de secours, dans l'intérêt de l'ensemble de la population.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20261110-07_07_2026_CM-DE

Vu l'avis favorable de la commission mixte finances/enfance jeunesse réunie le 13 octobre 2026 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat entre le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor et la commune de Binic-Étables-sur-Mer, visant à favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

PRECISE que la prise en charge des enfants concernés sera assurée dans les conditions prévues par la convention et conformément au règlement de fonctionnement des accueils périscolaires de la commune.

Le Maire
Erwann LARUPT



PJ N°8-1 : projet de convention